



Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
Service Petite Enfance
31 rue du Geisbourg
68240 Kaysersberg-Vignoble
Tél : 03 89 78 21 55
service.jeunesse@cc-kaysersberg.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Règlement approuvé par délibération n° 067-2017 du 15 juin 2017

Préambule

Le règlement de fonctionnement est une norme. C'est un acte unilatéral à caractère réglementaire qui s'impose à tout usager des activités proposées par le Service Jeunesse.

Le règlement de fonctionnement du Service Jeunesse de la vallée de Kaysersberg est consultable au siège de la CCVK et sur le site internet de la CCVK, rubrique jeunesse.

Les mises à jour du règlement de fonctionnement s'imposent aux usagers dès leur adoption par le Conseil Communautaire.

Article 1 : Gestionnaire du Service Jeunesse

Le gestionnaire du Service Jeunesse de la vallée de Kaysersberg est la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) dont le siège se situe 31 rue du Geisbourg, 68240 Kaysersberg Vignoble

Tél : 03 89 78 21 55

Mail : service.jeunesse@cc-kaysersberg.fr

Site internet : www.cc-kaysersberg.fr

Article 2 : Périodes de fonctionnement

Le Service Jeunesse propose ses activités pendant les vacances scolaires de février, de printemps, d'été et d'automne.

Le service Jeunesse est partiellement fermé en août ainsi que lors des vacances de Noël.

Article 3 : Activités proposées

Les activités proposées par le Service Jeunesse sont à destination des enfants et des jeunes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170615-067_2017_AG-DE

- âgés de 11 à 17 ans durant les petites vacances
- âgés de 6 à 17 ans pour les animations d'été

Au-delà de leur objectif ludique, les activités proposées ont aussi pour rôle de favoriser le développement harmonieux de la personnalité des enfants et des adolescents, de leur permettre l'accès à l'autonomie en suscitant en eux la découverte de nouveaux apprentissages, la prise d'initiatives et de responsabilités, le respect, la tolérance et l'ouverture au monde.

Les programmes d'activités sont préparés par l'équipe d'animation du Service Jeunesse qui peut prendre en compte les propositions émises par les jeunes.

Toutes les activités proposées respectent les réglementations en vigueur.

Article 4 : Encadrement

Le Service Jeunesse est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et se conforme ainsi aux exigences d'encadrement en vigueur : 1 animateur pour 12 jeunes.

Les permanents du Service Jeunesse possèdent les diplômes nécessaires à l'encadrement des activités qui sont proposées.

Le Service Jeunesse fait également appel à des vacataires dont les qualifications sont vérifiées par le responsable du Service Jeunesse.

Toute l'équipe du Service Jeunesse travaille en permanence avec le souci de la sécurité morale et physique des jeunes qui lui sont confiés.

Article 5 : Inscriptions

Toutes les informations et documents d'inscription relatifs aux activités proposées par le Service Jeunesse sont disponibles :

- sur le site internet de la CCVK, rubrique jeunesse : www.enfance-jeunesse-ccvk.fr
- à l'accueil du Service Jeunesse, 31 rue du Geisbourg à Kaysersberg-Vignoble

Les programmes d'animations sont distribués dans les établissements scolaires de la vallée de Kaysersberg.

Ils sont également diffusés sur le site internet www.enfance-jeunesse-ccvk.fr et sur la page Facebook de la CCVK : facebook.com/ccvalleekaysersberg

Les inscriptions sont conditionnées par le retour de la fiche d'inscription et par le paiement des activités choisies.

Aucune inscription ne peut être validée par téléphone.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170615-067_2017_AG-DE

➤ Procédure d'attribution de places

- *Activités organisées durant les « petites vacances »* : les places sont attribuées dans l'ordre de réception des inscriptions (fiche d'inscription + paiement)
- *Animations Eté* : Le Service Jeunesse organise une pré-inscription des familles (du 15 octobre au 31 mars de chaque année). Cet enregistrement des coordonnées des familles permet d'établir un ordre de passage aux inscriptions tenant compte des revenus et de la composition de la famille.
Chaque famille préinscrite est destinataire, courant mai, d'un courrier l'informant du jour et de l'heure de son rendez-vous d'inscription (début juin). Les familles non préinscrites doivent également prendre un rendez-vous à une date ultérieure, courant juin.
- *Camps* : Le Service Jeunesse organise chaque été deux camps de 12 places, pour les adolescents et les pré-adolescents. Les familles intéressées sont invitées à prendre contact avec le Service Jeunesse à partir du 15 octobre. Les éventuelles places vacantes sont communiquées dans le programme des Animations d'Été et sur le site internet www.enfance-jeunesse-ccvk.fr. Fin des inscriptions mi-juin. Le nombre de participation aux camps du Service Jeunesse est limité à 3 années pour permettre au maximum de jeunes de participer. Au-delà de trois participations, les jeunes sont inscrits sur liste d'attente.

➤ Annulations ou absences

Chaque inscription est définitive. Il n'y a pas de remboursement en cas de désistement, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les inscriptions ayant fait l'objet d'un paiement par chèque vacances ne sont pas remboursées.

Le Service Jeunesse se réserve la possibilité d'annuler une activité si celle-ci ne compte pas suffisamment d'inscrits.

Afin d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes, il est indispensable de prévenir le Service Jeunesse de toute absence.

Article 6 : Tarification

Les tarifs sont fixés en application d'une délibération du Conseil Communautaire et figurent sur les programmes d'animations du Service Jeunesse.

Les tarifs des Animations Eté prennent en compte les revenus des familles selon le barème suivant :

Tarif 1	Revenus* inférieurs à 2.600€	Tarif de base
Tarif 2	Revenus* entre 2.600 € et 3.850 €	Tarif de base + 5 %
Tarif 3	Revenus* supérieurs à 3.850€ ou inconnus	Tarif de base + 10%
Tarif 4	Résidents hors CCVK	Tarif de base + 20%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170615-067_2017_AG-DE

* Les revenus pris en compte sont les revenus annuels avant tout abattement du foyer, divisés par 12. Il est donc nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition lors de l'inscription aux Animations Eté pour bénéficier d'un tarif individualisé. A défaut c'est le tarif 3 qui s'applique.

➤ **Modalités de paiement**

Le paiement s'effectue lors de l'inscription :

- En espèces
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- Par chèque vacances ANCV
- Avec l'Aide aux Temps Libres de la CAF (en règlement des camps uniquement)

Un reçu est remis à la famille lors du paiement. Aucun duplicata de ce reçu ne peut être délivré.

Article 7 : Santé

➤ **Coordonnées**

Les parents s'engagent à communiquer des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joignables à tout moment.

➤ **Maladies, blessures et fièvre**

Les enfants malades ou blessés ne sont pas admis dans les activités.

En cas de survenue de fièvre au cours de l'activité, les parents sont contactés pour venir prendre en charge leur enfant.

Il est nécessaire de contacter au préalable le responsable du Service Jeunesse en cas de situation particulière concernant l'état de santé ou le développement de l'enfant.

➤ **Médicaments**

Aucun médicament ne sera administré durant les activités.

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être laissé en possession des enfants ou des jeunes durant les activités.

➤ **Urgence ou accident**

En cas d'urgence ou d'accident, les services de secours seront alertés.

Article 8 : Repas

Le Service Jeunesse ne fournit aucun repas lors des activités. Il est donc nécessaire de prévoir un pique-nique pour toutes les inscriptions à la journée.

Le Service Jeunesse est attentif à proposer des repas variés et équilibrés lors des camps.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170615-067_2017_AG-DE

Article 9 : Sécurité

Il est formellement interdit de venir aux activités ou aux camps avec tout objet susceptible d'être dangereux pour les participants ou autrui.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité du Service Jeunesse prend effet à la montée dans le bus ou à l'entrée dans la salle d'activité. Elle s'arrête à la descente du bus ou à la sortie de la salle.

A la fin des activités, les jeunes de plus de 11 ans sont autorisés à quitter les sites d'activité sans l'accompagnement d'un parent ou d'une personne autorisée. Les enfants de moins de 11 ans par contre, ne sont pas autorisés à quitter les sites d'activité sans l'accompagnement d'un parent ou d'une personne autorisée.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un bien appartenant à un enfant ou un jeune.

Article 11 : Assurances

La CCVK a souscrit une assurance Responsabilité Civile.

La famille reste néanmoins responsable des risques habituels (accidents corporels,...) pour lesquels la CCVK ne peut être tenue pour responsable. Elle doit pouvoir justifier d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile et familiale au nom de l'enfant ou du jeune en cours de validité.

Article 12 : Respect et discipline

Les enfants et jeunes inscrits doivent être respectueux du personnel, des camarades, du matériel et du mobilier mis à disposition.

Toute consommation d'alcool, de tabac ou de drogues est strictement interdite. Le vapotage est également interdit.

Aucun animal n'est admis lors des activités.

Les enfants et jeunes inscrits sont tenus de respecter le présent règlement ainsi que les règles inhérentes aux activités.

Lorsque un enfant ou un jeune perturbe gravement ou de manière durable le fonctionnement du service, les parents en seront avertis par tout moyen. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire ou permanente pourra être prononcée à son encontre par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ou, en cas d'urgence, par le responsable du Service Jeunesse.

Les familles doivent respecter les horaires de début et de fin d'activité. En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir le responsable du Service Jeunesse au plus vite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170615-067_2017_AG-DE

En cas de retard de plus de 15mn après la fin de l'activité, et sans nouvelles des parents ou d'une personne autorisée à chercher l'enfant de moins de 11 ans, la gendarmerie sera contactée pour gérer la situation.

Article 13 : Principes de laïcité et de neutralité

Le Service Jeunesse et son personnel n'émettent aucune opinion religieuse, politique ou philosophique.

Les pratiques religieuses, le prosélytisme religieux, politique ou philosophique ou les signes religieux, politiques ou philosophiques ostensibles ne pourront pas être admis durant les activités.

Article 14 : Transport

Par défaut, le transport vers les sites d'activité est à la charge des familles.

Lorsqu'un transport collectif est organisé (lieu d'activité éloigné par exemple), l'information figure sur le programme d'activité.

Le Service Jeunesse utilise en priorité les lignes de bus régulières. Il peut également affréter un bus dédié.

Co-voiturage : Le Service Jeunesse peut, sur demande, communiquer les coordonnées de la famille désireuse d'organiser un co-voiturage aux autres familles dont l'enfant ou le jeune est inscrit à l'activité.

Le Service Jeunesse ne gère ni la mise en relation, ni les plannings de co-voiturage.

Article 15 : Photos et vidéos

Sauf avis contraire expressément exprimé, les parents autorisent le personnel à prendre des photos et des vidéos de leur enfant à destination des supports d'information et de communication de la CCVK et des communes de la vallée de Kaysersberg : sites internet, bulletins d'information, réseaux sociaux

Article 16 : CNIL

Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Service Jeunesse ainsi qu'à la CAF et à la DDCSP en cas de contrôle.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

L'exercice de ce droit et la communication des informations concernées est possible par demande écrite au Président de la CCVK.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800551-20170615-067_2017_AG-DE